

HOTELLERIE RESTAURATION OPTIONS A&B

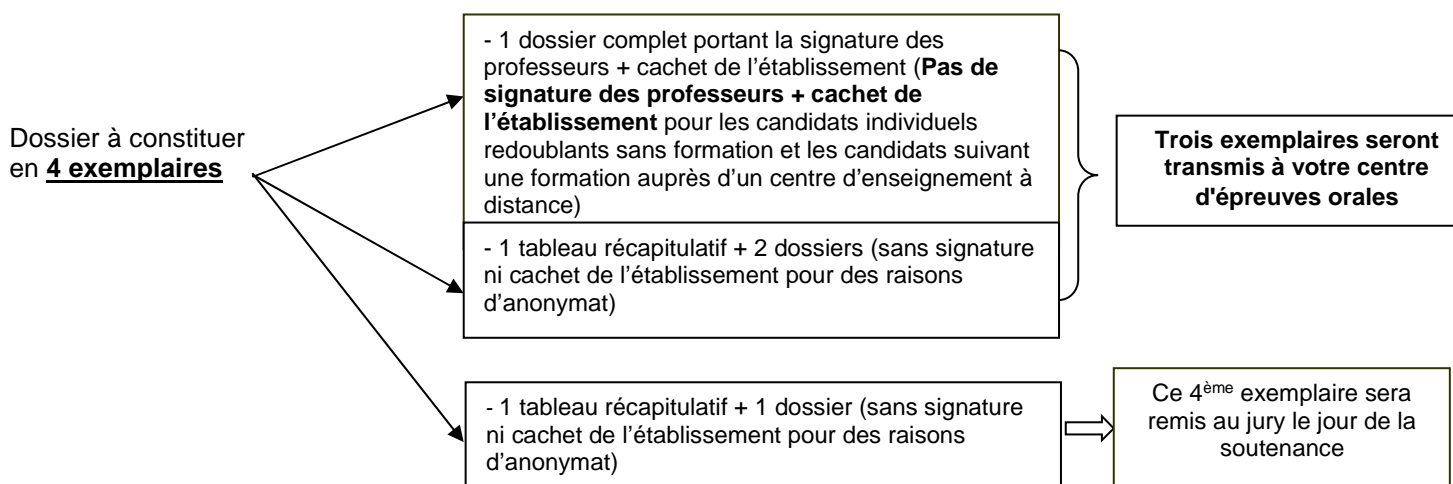
1. CONDUITE ET PRESENTATION D'ETUDES TECHNIQUES

Cette épreuve repose sur les activités professionnelles et les actions en situations réelles menées par le candidat.

Le dossier complet comprend :

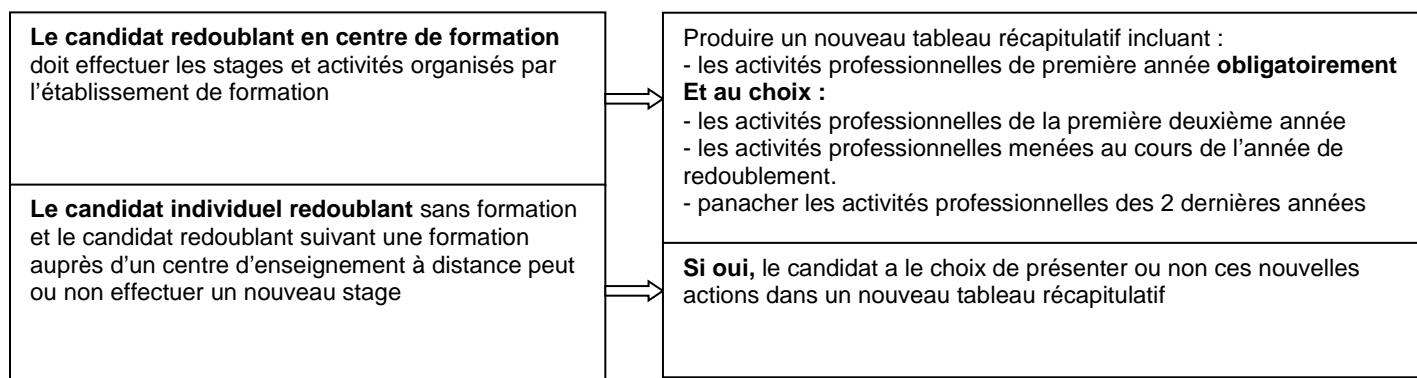
- Les certificats de stage ou certificats de travail (signés par l'entreprise concernée) ;
- Le tableau récapitulatif des activités conduites pendant les stages en milieu professionnel ou durant l'exercice professionnel également signé par le représentant de l'entreprise (modèle indicatif présenté en **annexe 8** de la circulaire nationale)
- Un dossier comportant deux parties :
 - 1- un compte-rendu, qui présente le lieu de stage ou périodes de formation en entreprise, son environnement et qui relate les tâches effectuées.
 - 2- une étude technique qui porte sur un ou plusieurs aspects du fonctionnement et de la vie de l'entreprise, par exemple dans les domaines suivants : production, accueil, gestion, mercatique, ressources humaines, hygiène, etc...

Le choix du sujet traité à l'initiative du candidat doit de préférence résulter d'une expérience vécue au cours des stages en milieu professionnel ou durant l'exercice professionnel.



Le stage en milieu professionnel

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen :



Présentation du dossier :

Sur la page de couverture devront figurer :

- **NOM**
- **Prénoms**
- **Année de session**
- **Option du BTS**
- **Thème traité**

IMPORTANT :

En application de l'**arrêté du 22 juillet 2008**, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve E6. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Dépôt	Date limite de dépôt	Lieu
Dossiers de C.P.E.T	Mardi 30 avril 2019	Dans votre centre d'épreuve CPET (voir calendrier et centres)

AUCUN DOSSIER NE DEVRA ETRE TRANSMIS DIRECTEMENT AU RECTORAT